

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 12 JUILLET 2022

CM CEYRAT 2022-5

Madame le Maire ouvre la séance à 18h07 et procède à l'appel nominal.

Président de séance : Madame le Maire

Ouverture de la séance 18h 07 - Appel nominal des conseillers- Vérification du quorum

Présents : 23

AM Picard, E Egli, J Pichon, A Martin, D Antony, J Seguin, M Duchaine, JC Rapoport, N Créte, J Dautraix, V Regnat, D Grenet, J Vebret, G Pouzet, L Friaud, V Batisse, M De Carvalho, A Janin, L Agon, N Féraud, R Trapeau, T Pambet, I Rochon.

Pouvoirs : 5

E Tramond donne pouvoir à M De Carvalho,

J Sergent donne pouvoir à AM Picard,

I Jaillet donne pouvoir à E Egli,

P Pireyre donne pouvoir à V Batisse,

M Manceau donne pouvoir à JC Rapoport.

Absent : 1

S. Marsat

Secrétaire de séance : **Julia Seguin**

Le quorum est atteint, la séance peut avoir lieu.

Madame le Maire demande à excuser l'erreur qui s'est produite lors de l'envoi des convocations aux commissions municipales, Madame Isabelle ROCHON n'ayant pas été convoquée à la bonne commission.

Le procès-verbal du conseil du 3 mai est approuvé à la majorité (un vote contre).

Madame Nathalie FERARD a fait des observations mineures

Le procès-verbal du conseil du 7 juin est approuvé à la majorité (un vote contre).

Monsieur Richard TRAPEAU vote contre et attend encore des enregistrements vidéo ou audio.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour un point d'information relatif au dossier relatif à Monsieur BROCHET, lequel nécessite la désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune. **Approbation unanime pour ajouter ce point.**

1/ INFORMATIONS DE MADAME LE MAIRE

1/1 REFORME DES REGLES DE PUBLICITE, D'ENTREE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS

Madame le Maire donne lecture de ce rapport.

A la suite de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et son décret d'application n°2021-1311 du 07 octobre 2021 réforment le droit applicable à la publicité, à l'entrée en vigueur et à la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ces mesures sont effectives depuis le 1^{er} juillet 2022 et ont été intégrées au Code général des collectivités territoriales. Si elles n'en bouleversent pas les principes sur le fond, elles généralisent néanmoins la publication sur internet.

Pour ce qui concerne les réunions et délibérations du Conseil municipal, sont à prendre en compte les points suivants :

-Suppression du compte-rendu des séances.

En pratique, il est seulement exigé que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal soit affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

-Allègement des conditions de tenue et de signature du registre des délibérations et des actes pris par l'organe délibérant et l'exécutif.

En pratique, les délibérations du Conseil municipal n'ont plus à être signées par l'ensemble des conseillers municipaux présents à la séance (feuille d'émargement) mais seulement par le Maire et le secrétaire de séance. Les délibérations doivent être inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. La tenue des registres est assurée obligatoirement sur papier et peut-être organisée à titre complémentaire sur support numérique.

-Clarification et harmonisation du contenu et des modalités de publicité et de conservation du procès-verbal des assemblées délibérantes.

En pratique, le PV de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et doit être signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier est mis à disposition du public.

L'exemplaire original du PV est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. Monsieur Richard TRAPEAU demande de préciser le point du relevé des décisions sur les votes. Même si ce n'est pas une obligation Madame le Maire précise que nous continuerons de mentionner la nature des votes (unanimité, majorité, mention des votes contre).

1/2 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Madame le Maire donne lecture de ce rapport.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D20-381 du 15 juillet 2020 donnant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire dans des domaines limitativement énumérés et pour la durée du mandat,

Considérant que Madame le Maire doit présenter le compte rendu des décisions prises sur délégation lors de la plus proche séance de Conseil municipal,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises en matière de marchés publics ci-dessous :

-Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique de l'espace Culture et Congrès attribué au groupement Bureau d'Etudes Euclid ingénierie (mandataire) et Bonnicel Architecte : **Avenant n°1** fixation des honoraires définitifs à hauteur de 124 324€ € HT, conclu sur la base de l'avant-projet définitif « tranche ferme + tranche optionnelle affermie » d'un montant global de travaux de 1 571 400€ HT (soit un taux global de 7.91% pour les 2 tranches)

-Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée de Ville rue de Montrognon attribué au groupement Cabinet Merlin (mandataire), Louise Marchal Paysage et Jalicon Architecte. Acte d'engagement « Forfait provisoire d'honoraires -Tranche ferme » : 19 740€ HT signé sur la base de l'enveloppe estimative travaux 1^{ère} tranche de 282 000€ HT (soit un

taux de 7%). NB : La tranche optionnelle à affermir est estimée à 7 800€ HT sur la base d'une enveloppe estimative travaux 2^{ème} tranche de 78 000€ HT (soit un taux de 10%)

-Marché de travaux de rafraîchissement pour les locaux de la Petite Enfance attribué à la SARL Azéotrope (Cournon) pour un montant de 34 259€ HT

-Marché d'entretien des espaces verts : attribué à l'entreprise adaptée AGRADIS dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande pour 3 ans avec un minimum annuel de 13 000 €HT et un maximum annuel de 25 000 €HT. Pour mémoire en 2021 nous avons consacré 20 000 euros TTC à cette prestation.

Monsieur Thomas PAMBET demande si le rafraîchissement est bien lié à la baisse de température et non à la peinture. C'est bien le cas, il s'agit d'un dispositif pour diminuer la température

Monsieur Richard TRAPEAU demande des précisions sur le marché d'entretien des espaces verts. Il est précisé que le marché vient d'être accordé, le prestataire donne satisfaction et pour ce qui est sur l'espace public compétence de la métropole cela est ensuite refacturé. La métropole envisage aussi de recourir à Agradis. Monsieur Jean PICHON précise cela et évoque le catalogue de prestations. Christine LAPORTE et Christophe SERRE complètent les éléments sur ce marché à bon de commande avec emploi de travailleurs handicapés.

2/ AFFAIRES GENERALES

2/1 INFORMATION SUITE AU POURVOI EN CASSATION DE M BROCHET, RENVOI A LA COUR D'APPEL DE RIOMET DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle les éléments relatifs à ce dossier.

Lors de la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2021, Madame le Maire faisait état du fait que Monsieur Alain BROCHET, ancien Maire, avait formé un pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt rendu par la cour d'appel de Riom le condamnant pour détournement de fonds publics.

Lors de la séance du Conseil municipal du 14 décembre, le Conseil municipal autorisait Madame le Maire à défendre les intérêts de la commune et désignait la SCP Gilles THOUVENIN – Olivier COUDRAY – Manuela GREVY Avocats à la Cour de cassation, 13, rue du Cherche Midi, 75006 PARIS pour représenter la commune.

Par arrêt rendu le 9 juin 2022 la Cour de cassation a cassé et annulé en partie l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Riom s'agissant des condamnations aux titres des intérêts civils et sur la

condamnation prononcé à titre de peine complémentaire d'affichage et de publication de la décision de second degré (Cour d'Appel).

Toutes les autres dispositions ont été maintenues, Monsieur BROCHET étant définitivement condamné pour les délits qui lui étaient reprochés.

Le dossier est donc renvoyé devant la Cour d'appel de Riom.

Il convient pour cela de désigner l'avocat qui pourra défendre les intérêts de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à DEFENDRE les intérêts de la commune suite au renvoi du dossier BROCHET devant la Cour d'Appel de Riom**
- et DESIGNE à cet effet Maître Frédéric FRANCK, ancien bâtonnier, SARL JURIDOME, 54 avenue de Royat, 63401 CHAMALIERES afin de représenter les intérêts de la Commune.**

2/2 CONCESSION DE SERVICES « MOBILIER URBAIN D'INFORMATION » : **CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE**

Monsieur Joseph VEBRET donne lecture de ce rapport.

Le Conseil municipal du 06 avril 2021 a approuvé le recours à la passation d'un contrat de concession de services pour renouveler le contrat de mobilier urbain d'information de Ceyrat et a autorisé Madame le Maire à engager la procédure correspondante.

Le Code de la commande publique, dans ses articles L.3120-1 à L.3126-3 et R.3121-1 à R.3126-14 fixe les modalités de cette procédure. Dans la mesure où la valeur estimée du contrat envisagé se situe en dessous du seuil européen de 5 548 000€ HT c'est une procédure dite simplifiée qui a été engagée.

Dans l'intervalle, Clermont Auvergne Métropole a arrêté son premier règlement local de publicité intercommunal (RLPI) qui sera soumis à enquête publique durant l'été et approuvé définitivement à l'automne 2022. Pour mémoire, les principaux objectifs du RLPI qui va s'appliquer dans les 21 communes métropolitaines sont :

- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie et valoriser les paysages et le patrimoine de la métropole.
- Traiter les entrées de ville commerciales pour mieux maîtriser la publicité, enseignes et pré-enseignes sur ces secteurs.

- Adapter les prescriptions (forme, type, taille, positionnement...) aux entités urbaines qui seront identifiées dans la cadre du diagnostic et éviter ainsi les disparités de traitement entre les cœurs de ville protégés et le reste de la ville.
- Rechercher une harmonisation des dispositifs à l'échelle de la métropole (habillage, couleur, qualité des matériaux...), ainsi que des dispositions communes sur certains secteurs : grands axes en entrée de ville, cœur de ville patrimonial, espaces naturels en ville...
- Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière d'affichage, de publicité (publicités numérique, *covering* grand format, publicité au sol...).
- Intégrer qualitativement les enseignes dans leur environnement architectural et urbain.
- Prendre en compte les exigences en matière de développement durable (réduction de la facture énergétique), pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie et source de pollution lumineuse.

La consultation d'entreprises lancée par la commune de Ceyrat pour « la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain » a donc pris en compte les objectifs du RLPI.

Elle concernait des mobiliers urbains de type MUPI (format 2m²) avec une face publicitaire et une face réservée à la communication de la commune, l'impression des affiches constituant les supports de communication à insérer dans les MUPI et la réalisation d'un plan général de la ville (mis à jour 3 fois sur la durée de contrat). Proposition de durée 12 ans ou 15 ans si ajout d'un mobilier non publicitaire de type colonne d'information culturelle.

L'avis de concession a été publié le 09 février 2022 au BOAMP, sur la plate-forme « Marchés on line » et le profil d'acheteur associé « Achat public ». Le délai imparti pour la remise des offres a été fixé au 07 mai 2022.

La commission de délégation de service public compétente pour les contrats de concession s'est ensuite réunie 3 fois : le 20 avril, le 03 mai et le 16 mai. La procédure prévoyant un délai minimum obligatoire de 2 mois après la saisine de la commission, l'assemblée délibérante est aujourd'hui appelée à se prononcer sur son rapport.

Ainsi, la commission s'est réunie une première fois le 20 avril pour ouvrir les plis et vérifier la complétude des candidatures reçues. Les dossiers de 3 entreprises : 4x3 CONSEIL, GIRODMEDIAS et JC DECAUX ont été examinés. Les 3 candidatures ont été admises sous réserve pour 4X3 CONSEIL de fournir un complément d'information. Ce qui a été fait.

Les candidats ont été informés de l'admission de leur candidature. L'ouverture et l'analyse des offres a pu débuter lors de la commission du 03 mai. Les critères définis par le règlement de consultation pour l'analyse des offres étaient les suivants :

- Rubrique A notée sur 10 points : L'entreprise, description des moyens humains et techniques dédiés au contrat ;
- Rubrique B notée sur 30 points : Garantie de qualité du service : méthodologie et objectifs ;
- Rubrique C notée sur 30 points : Les mobiliers et leurs prestations de communication associées ;
- Rubrique D notée sur 20 points : Démarche de développement durable
- Rubrique E notée sur 10 points : Budget prévisionnel sur la durée du contrat permettant de garantir la continuité des prestations.

L'analyse des offres s'est poursuivie lors de la commission du 16 mai. L'offre de la société JC Decaux a été jugée la plus pertinente au regard de l'avantage économique global du contrat et a été retenue à l'unanimité. Pour une information complète de l'assemblée délibérante, le procès-verbal de la commission et la synthèse des notes sont joints.

Parmi les principaux éléments qui ont motivé le choix de la commission en faveur de JC Decaux :

- Entreprise française à dimension internationale avec un fort ancrage local (contacts dédiés, moyens humains et techniques détaillés), assure toute la chaîne de la prestation y compris la fourniture du mobilier. L'objet du contrat est son cœur de marché
- Chaîne logistique de proximité, moyens et modalités de gestion performants, entretien particulièrement qualitatif, (signalement des anomalies par agents, entretien courant 2 à 3 fois par semaine et dès que nécessaire, intervention immédiate si signalement interne et sous 30 min si signalement externe, rénovation peinture à mi-contrat, maintenance préventive 2 fois par semaine, délai maintenance curative si problème de sécurité 30 min et délai de remplacement si défectuosité au maximum 12 h, 1 hot line 24/24 et 7j/7, un numéro riverains, suivi web de l'exécution du contrat par la collectivité...)
- Caractéristiques techniques, esthétiques et durables des mobiliers, plan d'implantation et visuel d'insertion fournis, délai d'affichage 15 jours à réception du fichier envoyé par la collectivité, publication des affiches gratuite quel que soit le nombre de campagne de communication, les faces affectées à la commune sont majoritairement celles qui ne sont pas dans le sens de circulation.

- Démarche de développement durable tout au long de la chaîne : récupération d'eau dans les locaux, flotte véhicules, logistique entretien, recyclage... certification ISO 9001 et 14001
- Investissement annoncé sur 12 ans 86 300€ / recettes publicitaires estimées à 510 000€ ; investissement annoncé sur 15 ans 108 940€ / recettes publicitaires estimées à 638 000€

Enfin la commission a fait le choix d'un contrat sur 12 ans. Outre la durée, parmi les caractéristiques principales de dernier il faut noter :

- La mise à disposition gracieuse par le prestataire de 10 MUPI conformément aux 10 sites d'implantation souhaités par la commune
- Le prestataire se rémunère grâce aux recettes publicitaires
- Aucune redevance n'est exigée par la commune qui met à disposition l'espace public
- Sauf exception les MUPI seront rétro-éclairées avec leds et extinction nocturne programmée
- Le prestataire prend en charge tous les frais d'installation et de pose y compris le génie civil.

Le projet de contrat de concession tel que fourni dans les documents de la consultation est annexé à la délibération pour information.

Madame Nathalie FERARD suite aux informations données en commission, s'étonne des délais depuis avril 2021 avec un lancement en février 2022 et une installation avant la fin de l'année soit près de 2 ans de procédure. Elle trouve positif de pouvoir évoluer sur le contenu des messages, municipaux ou associatifs.

Monsieur Joseph VEBRET dit qu'effectivement cela a pris du temps en raison du COVID mais aussi de la complexité de la procédure, excessivement contraignante. Nous attendions aussi la formalisation du RLPI, règlement de la métropole, ce que confirme Christine LAPORTE. Madame Anne-Marie PICARD confirme que le RLPI porté par la métropole a lui-même été plus long que prévu. Monsieur Joseph VEBRET revient sur la difficulté d'ouvrir la communication à toutes les associations, il convient de bien réfléchir au cahier des charges, il donne l'exemple du don du sang qui est porté par une association mais d'intérêt général et d'utilité publique. Sans la colonne culturelle, pour raison technique, qui fait 4 m de hauteur et aurait nécessité une nacelle, nous ne sommes pas sur la durée de 15 ans mais 12 ans.

Après avoir débattu, le Conseil municipal unanime décide de :

-RETENIR la proposition formulée par la commission DSP et ATTRIBUER le contrat de concession à la société JC DECAUX

-AUTORISER Madame le Maire à signer les documents afférents et à finaliser la

procédure de passation.

2/3 AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCES ELECTRIQUES

Monsieur Eric EGLI donne lecture de ce rapport modifié par rapport à l'envoi initial selon la note de synthèse avec un dossier de plus, étudié en commission ad hoc et éligible.

Pour mémoire depuis l'adoption des critères d'éligibilité 2022 par le Conseil municipal du 29 mars, 1 aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique a été versée à hauteur de 200€.

Depuis 9 nouvelles demandes sont parvenues en Mairie. Toutes sont éligibles pour un montant total d'aides de 1700€. Elles concernent 7 VAE dont la valeur d'achat est inférieure à 2000€ HT, soit 7 aides à hauteur à hauteur de 200€ chacune, et 2VAE dont la valeur d'achat est inférieure à 2500€, soit 2 aides à hauteur de 150€ chacune.

Monsieur Richard TRAPEAU dit que depuis le lancement de cette mesure cela fait près de 50 vélos aidés mais s'inquiète de ne pas en voir beaucoup sur les routes de Ceyrat. Il demande si un schéma de bandes cyclables pourrait être mis en place notamment entre Croix de Frun et la mairie et entre Croix de Frun et Gravenoire (celle-ci existait). Madame le Maire dit qu'il faut y réfléchir ensemble mais donne l'exemple de Clermont où il y a des dangers. Cette voie est assez dangereuse et il faut être prudent. La viaBoisCeyrat permettra aussi une circulation sur voie douce. Une étude sur le plan de stationnement et circulation pourra intégrer la circulation en deux roues. Les personnes qui voudront participer aux réflexions le pourront. Les conseils de quartier seront aussi sollicités. Monsieur Jean PICHON souligne l'intérêt d'intégrer la mobilité douce et des deux roues dans le plan de circulation et d'avoir une vision globale. Monsieur Anthony JANIN précise qu'une bande cyclable nécessite une emprise de 1.75 mètre de large et cela est compliqué. Monsieur Thomas PAMBET dit que pas mal d'informations remontent du terrain et de témoignages sur l'insécurité. Madame le Maire dit que l'on doit faire des choses même si cela ne sera jamais suffisant. Monsieur Richard TRAPEAU dit qu'il faut faire baisser la vitesse des voitures. Madame Nicole CRETE dit que les vélos aussi doivent respecter le code de la route, de même que les trottinettes. Tout le monde partage le constat et le problème et il faut rechercher des améliorations.

Après avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'AUTORISER Madame le Maire à notifier la prime « vélo électriques » au nouveaux dossiers éligibles tel qu'indiqué ci-dessus et

-DE FAIRE PROCEDER à leur versement dans la limite des crédits inscrits au BP.

2/4 CONVENTION AVEC SIEG TERRITOIRE D'ENERGIE 63 – DEPOSE ECLAIRAGE PUBLIC SITE D'HEBERGEMENT DES SPORTIFS

Monsieur Eric EGLI donne lecture de ce rapport. Le dernier conseil municipal a décidé de la vente des 32 mobil homes du centre d'hébergement des sportifs. Il est nécessaire de déposer les candélabres afin de faciliter les travaux d'enlèvement des mobil-homes.

Le SIEG a rendu un plan d'études et un devis estimatif en juin 2022. Le montant prévisionnel des travaux correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à 7 000,00 € HT qui peuvent être financés à hauteur de 50% par le SIEG et dans la même proportion par un fonds de concours demandé à la commune, soit 3 500,00 € HT auxquels s'ajoutent l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe soit 0,72€.

Les travaux consistent à déposer l'ensemble des candélabres pour un stockage dans le parc de l'Entreprise Electrique. A ce jour seuls 2 candélabres seront reposés sur l'accès PMR de la tribune du Foot Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA, sera récupéré par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Pour information, il y a 15 candélabres qui ont été déposés. Madame Nathalie FERARD demande ce que va devenir ce terrain. Madame Anne-Marie PICARD dit qu'un projet est en cours, retardé en raison du contexte international, et le conseil en sera informé en temps voulu.

Le Conseil municipal après en avoir débattu et délibéré décide à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention, Madame Nathalie FERARD) :

- **Du lancement des travaux tels que décrits ci-dessus,**
- **De CONFIER leur réalisation au SIEG du Puy-de-Dôme,**
- **De FIXER la participation de la commune au financement des dépenses à hauteur de 3500€**
- **Plus généralement d'APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe,**
- **Et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document afférent.**

2/5 ECLAIRAGE PUBLIC 2022 – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE A LA METROPOLE - ANNULE ET REMPLACE D21-120

Monsieur Eric EGLI donne lecture de ce rapport.

La délibération D21-120 du 14 décembre dernier a permis de valider la première tranche opérationnelle de travaux de mises aux normes de l'éclairage public par le SIEG Territoire d'Énergie 63 dans le cadre d'un programme quinquennal de rattrapage du retard dans ce domaine et suite au diagnostic de l'ensemble de l'éclairage public sur la commune.

Ces travaux sont en cours de réalisation et le financement de la collectivité locale doit être apporté par Clermont Auvergne Métropole. Après délibération de Clermont Auvergne Métropole et échanges avec ses services il est confirmé que l'autofinancement prévisionnel de cette opération est de 93 600 euros avec la répartition suivante :

50% sur l'enveloppe CLECT de Ceyrat soit 46 800 euros

50% par le biais d'un fonds de concours complémentaire de la commune soit 46 800 euros

Ce montage financier avec cumul CLECT + fonds de concours préserve la neutralité financière de l'opération pour la métropole.

Le conseil métropolitain du 24 juin dernier a approuvé le montage financier de cette opération telle que l'illustre le projet de convention en annexe

Après avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

-ANNULER la délibération D21-120

-la REMPLACER par la présente délibération qui établit le plan de financement de cette opération et fixe le fonds de concours communal à hauteur de 46 800 euros

-AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de financement correspondante avec Clermont Auvergne Métropole annexée à la délibération.

3/ FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Avant de donner la parole à Madame Annie MARTIN qui va présenter les rapports relatifs aux ressources humaines puis aux finances, Madame le Maire précise que 6 mois après la mise en place des 1607h00, du régime indemnitaire et du nouvel organigramme, les ajustements et suivis du tableau des effectifs sont toujours aussi importants. Beaucoup de décisions

correspondent à une amélioration pour le personnel, selon les besoins individuels, l'organisation des équipes et la continuité des services. Certains dossiers anciens d'arrêt de travail sont réglés et tous sont suivis mais dépendants d'avis médicaux. Il subsiste un nombre important de postes de remplacements notamment dans les services enfance jeunesse en général et la crèche en particulier.

Le comité technique s'est réuni ce jour, il s'était déjà réuni depuis le début de l'année.

Depuis ce jour une partie des services techniques est passée en horaires « canicule », l'équipe espace verts dès le 12 juillet et l'équipe bâtiment également, permettant de commencer et finir la journée plus tôt pour éviter de trop souffrir de la chaleur (5h30 à 13h00 avec une pause de 20 minutes pour l'équipe espaces verts, et 7h00 15h00 pour l'équipe bâtiment avec une coupure méridienne de 30 minutes – la situation sera revue chaque vendredi pour la semaine suivante). Enfin, des décisions nationales depuis le début de l'année, dont la revalorisation du SMIC, de certains régimes et l'évolution au 1^{er} juillet du point d'indice de la grille des salaires auront un impact sur la masse salariale et il conviendra d'ajuster les crédits à l'occasion d'une Décision Modificative qui sera proposée lors d'un prochain conseil municipal.

RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Annie MARTIN donne lecture de ces rapports. Les Conseils municipaux du 29 mars et du 12 avril dernier ont validé des ajustements du tableau des effectifs. D'autres évolutions sont nécessaires et ont été présentées au comité technique de ce 12 juillet dont les avis seront donnés en séance.

3/1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Filière technique :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^o classe, permanent à temps complet (retraite pour invalidité au 30/04/2022). Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Technique,

Cadre d'emplois : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique principal de 2^o classe,

- ancien effectif : 9,73

- nouvel effectif : 8,73

- ▶ La création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps complet.
- ▶ La modification du temps de travail d'un adjoint technique, permanent à temps non complet (31h hebdomadaire). Passage à temps plein soit 35h hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Technique,
Cadre d'emplois : Adjoint technique,
Grade : Adjoint technique,
 - ancien effectif : 8,88
 - nouvel effectif : 10

Filière administrative :

- ▶ La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, permanent à temps complet (service des Ressources Humaines avec missions complémentaires en secrétariat du Maire).
 Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Administrative,
Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial,
Grade : Adjoint administratif territorial,
 - ancien effectif : 3,49
 - nouvel effectif : 4,49

Après avoir débattu, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et annexées à la présente délibération.

3/2 OUVERTURE DE 2 EMPLOIS PERMANENTS AVEC POSSIBILITE DE POURVOIR LES POSTES PAR DES AGENTS CONTRACTUELS

Madame le Maire rappelle que, que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer 2 emplois permanents en raison des missions suivantes :

1. **Adjoint administratif** : Assistante des Ressources Humaines relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} à compter du mois d'octobre 2022 pour accomplir pour partie des tâches :
 - Gestion de la situation administrative et statutaire des agents
 - Paie : préparation, traitement, contrôle
 - Gestion des emplois et développement des compétences
 - La communication interne
 - Missions complémentaires en lien avec la mutualisation de certaines activités

2. **Adjoint technique** : Agent des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} à compter du 19 juillet 2022 pour accomplir pour partie des tâches :

- Réaliser l'entretien courant des espaces verts et participer à leur embellissement
- Entretien des espaces publics communaux
- Participer à des opérations de logistique
- Garantir la sécurité des biens et des personnes en toute occasion
- Assurer des astreintes (en fonction des plans d'exploitation internes)

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2 ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme / ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur pour lequel la candidature est proposée.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Modification tableau des emplois permanents :

Filière administrative :

Cadre d'emplois : Adjoint administratif

Grade : Adjoint Administratif

- ancien effectif : 3,49
- nouvel effectif : 4,49

Filière technique :

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique

- ancien effectif : 8,88
- nouvel effectif : 10

Après avoir débattu, Le Conseil municipal unanime :

- **ADOpte la proposition du Maire**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants**
- **PREVOIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet aux dates indiquées**

3/3 TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DU POLE TECHNIQUE ET URBANISME

Les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder une période de 12 mois maximum sur une période de 18 mois.

Il est donc proposé :

- de créer 2 emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet en filière technique

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Après avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

-CREER 2 emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet

-INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Madame Nathalie FERARD demande des informations pour les postes non permanents ouverts à l'urbanisme et souhaite avoir un retour sur le poste de chargé de mission ouvert l'an dernier. La personne est actuellement en arrêt de travail. Son contrat prend fin au 18 octobre prochain. Sa feuille de route sur le PLUI et la stratégie logement social a été reprise par Christophe SERRE DGS et Julien SERGENT, adjoint à l'urbanisme.

3/4 EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : AGENT DE SURVEILLANCE DES VOIES PUBLIQUES

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} septembre 2022 pour les activités suivantes :

- Surveillance et relevé des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement
- Relevé des infractions relatives au règlement sanitaire départemental
- Prévention sur la voie publique
- Renseignement des usagers

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il percevra une rémunération correspondant au 1^o échelon du grade des adjoints techniques territoriaux.

Monsieur Thomas PAMBET demande des précisions sur ce poste, la possibilité de verbaliser et fait part des incivilités, rodéos et demande s'il faut appeler la police nationale en dehors des heures de la police municipale. Il est demandé s'il y a des caméras vers le parking de l'Arténium. Il y en a une au rond-point de Fontimbert.

Il y a actuellement 5 postes au service PM et 3 occupés, un en maladie, l'autre en détachement. L'ASVP permettra de compléter l'équipe et renforcer la présence aux écoles à l'entrée et la sortie, à Ceyrat et Boisséjour, dans les limites financières et budgétaires. Monsieur Richard TRAPEAU insiste sur le besoin auprès des enfants et familles surtout les matins devant les écoles.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré, ADOPTE à l'unanimité les modifications du tableau des emplois non permanents ainsi proposées.

3/5 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DU POLE EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à

la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 11 emplois d'ADJOINT D'ANIMATION (9 emplois sur la filière animation et 2 emplois sur la filière sanitaire et sociale) et 2 emplois d'ATSEM non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Ils percevront une rémunération correspondant au 1° échelon du grade correspondant.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu décide à l'unanimité de :

- **CREER 11 emplois d'ADJOINT D'ANIMATION non permanents pour accroissement temporaire d'activité à temps complet**
- **CREER 2 emplois d'ATSEM non permanents pour accroissement temporaire d'activité à temps complet**
- **INSCRIRE les crédits au budget**

3/6 CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique en date du 12 juillet 2022

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Madame Nathalie FERARD dit que c'est une bonne idée de recourir aux contrats d'apprentissage pour les jeunes. Madame le Maire dit qu'à la différence des entreprises, les collectivités n'ont pas d'aide. Nous sommes en relation avec des établissements de formation et sollicités par des jeunes. Il y a ensuite une convention tripartite et le tuteur ou maître d'apprentissage au sein de la collectivité a aussi à être formé.

Monsieur Richard TRAPEAU souligne l'intérêt pour les jeunes d'avoir la possibilité de commencer dans la vie active avec l'expérience professionnelle de l'apprentissage ou de l'alternance. Il souhaite savoir si une somme a bien été prévue au budget pour l'apprentissage et de quel montant.

Madame Julia SEGUIN ajoute que l'intérêt est également du côté de la collectivité car les jeunes apportent une nouvelle vision. Elle confirme que la formation des tuteurs a une grande importance pour la qualité de l'apprentissage.

Pour ce qui est du montant, il sera intégré dans le calcul de l'évolution de la masse salariale comme l'augmentation du point d'indice de fonctionnaires. Il est difficile de donner un chiffre précis dès aujourd'hui pour plusieurs raisons : d'abord, il est probable que les 6 contrats d'apprentissage ouverts ne seront pas pourvus tous en même temps et surtout la rémunération varie de 27%, à 43% ou 53% du smic selon l'âge de l'apprenti.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **RECOURIR** au contrat d'apprentissage
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de plusieurs apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Nombre de contrat	Mission/Profil demandé
POLE EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT : SERVICE ANIMATION	2	L'animateur d'activité et de vie quotidienne intervient auprès de groupes d'enfants et de jeunes sur les temps d'accueil péri scolaire (avant, après la classe et en pause méridienne) ainsi que sur les temps extra scolaires (vacances, mercredis).
POLE COMMUNICATION, CULTURE,		<ul style="list-style-type: none"> • communication/PAO-graphisme/digital • évènementiel/animations/culture

ASSOCIATIF ET ANIMATION	2	Cursus universitaires avancés types Licence 3 ou Master
POLE EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT : SERVICE CRECHE	1	<ul style="list-style-type: none"> diplôme Auxiliaire de Puériculture ou diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants
POLE TECHNIQUE ET URBANISME	1	Jardinier/Paysagiste : entretien des espaces paysagers, taille des végétaux, des arbres et des haies.

- **INSCRIRE les crédits nécessaires au budget**
- **AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

3/7 DISPONIBILITE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES – CONVENTION AVEC LE SDIS DU PUY DE DOME

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à jour de la convention entre de SDIS et la commune concernant la disponibilité de 2 agents.

Depuis 2002, le SDIS 63 s'inscrit dans cette démarche en signant des conventions établies en application de la loi n° 96.370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers et à la loi du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique.

Selon les termes de la convention, les 2 agents bénéficieront des disponibilités suivantes :

- Disponibilité pour formation : des actions de formations obligatoires et nécessaires pour l'accomplissement des missions des services d'incendie et de secours dans la limite de :
 - o 30 jours ouvrés les trois premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année au titre de la formation initiale
- 5 jours ouvrés par an les années suivantes au titre de la formation continue et de perfectionnement

Disponibilité opérationnelle : autorise l'activité opérationnelle sur le temps de travail si l'activité professionnelle du moment le permet.

La convention est conclue à partir de la signature par les deux parties contractantes, cela pour une année. Elle sera automatiquement renouvelée, par application du principe de

reconduction tacite, à sa date anniversaire sauf dénonciation expresse.

Après avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

-AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la mise à jour de la convention portant sur la disponibilité des sapeurs- pompiers volontaires avec le SDIS du Puy-de-Dôme

3/8 DISTRIBUTION DOCUMENT D'INFORMATION MUNICIPALE

La collectivité a recours à une personne chargée de distribuer le Ceyrat infos ainsi que tous documents d'informations municipales. Les interventions présentent un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Le montant de la vacation sera fixé en fonction du nombre d'exemplaires distribués, soit 0,16 € l'exemplaire par tournée.

Pour le cas d'une distribution simultanée de deux documents (ou plus) dissociés et distincts, une majoration de 30 % sera appliquée.

L'intervention sera précédée de l'envoi d'un acte d'engagement à l'agent vacataire.

Le Conseil municipal après en avoir débattu décide à l'unanimité de :

- FIXER le montant de la vacation à 0.16 € l'exemplaire distribué. Pour le cas d'une distribution simultanée de deux documents (ou plus) dissociés et distincts, une majoration de 30% sera appliquée

-AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer un acte d'engagement

-INSCRIRE les crédits nécessaires au budget

3/9 VACATIONS : Intervenants spécifiques ALSH

La collectivité va avoir recours à des intervenants spécifiques à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu et sans aucune régularité.

La rémunération des interventions sera sous forme de vacation.

Le montant de la vacation serait fixé de la manière suivante :

- Activité Poterie : 34 € brut de l'heure
- Activité Yoga : 50 € brut de l'heure
- Activité Théâtre : 28 € brut de l'heure
- Activité musique : 63 € brut de l'heure

- Activité Golf : 25 € brut de l'heure
- Activité Hip Hop : 40 € brut de l'heure
- Activité Echec : 25 € brut de l'heure

Un acte d'engagement sera adressé à l'agent.

Pour répondre aux questions posées en commission les prestations ne sont pas toujours les mêmes et cela explique les différences de tarif, certains viennent avec leur matériel, d'autres non, par exemple les interventions de golf sont intéressantes, matériel compris et appréciées. Madame Nathalie FERARD évoque aussi les concours de pétanque. Monsieur Laurent FRIAUD parle des fédérations de sport scolaire (USEP UNSS)

Le Conseil municipal après en avoir débattu décide de :

- FIXER le taux horaire en fonction de l'activité**
- INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération**
- AUTORISER Madame le Maire à signer les documents afférents**

3/10 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SICAS AUPRES DES ECOLES DE CEYRAT- Convention

Madame le Maire propose le renouvellement de la convention de mise à disposition établie entre le SICAS et la Commune.

Cette convention prévoit la mise à disposition de Mme Béatrice BOISSONNADE pour l'année scolaire 2022-2023 à raison de **2 heures par semaine** pour l'enseignement musical au sein des écoles de Ceyrat et de Boisséjour. Le SICAS versera à Mme Béatrice BOISSONNADE la rémunération correspondant à son grade d'origine.

La Commune remboursera au SICAS le montant de la rémunération et des cotisations et contributions y afférentes de Mme Béatrice BOISSONNADE.

La convention sera transmise au conseil syndical du SICAS au cours du 4^{ème} trimestre 2022.

Le projet de convention est joint à la présente.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTER le renouvellement de la convention de mise à disposition dans les termes du projet ci-joint**
- AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à la signer**

3/11 REMUNERATION STAGIAIRE BAFA

La collectivité va accueillir des stagiaires en formation BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur durant les vacances scolaires.

Pour obtenir le BAFA, l'intéressé doit suivre deux sessions de formation théorique et un stage pratique qui se déroulent obligatoirement dans l'ordre suivant :

- une session de formation générale, qui permet d'acquérir les notions de bases pour assurer les fonctions d'animation (de 8 jours minimum)
- un stage pratique, qui permet la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation (14 jours effectifs minimum) ;
- une session d'approfondissement (de 6 jours mini-mum) ou de qualification (de 8 jours minimum) qui permet d'approfondir, de compléter, d'analyser vos acquis et besoins de formation.

La collectivité s'inscrit dans la session du stage pratique.

Dans ce cadre, la rémunération est légèrement inférieure au salaire moyen mais ne peut pas être de moins de 23,87€ par jour (soit 2,20 fois le montant du SMIC qui est 10,85 euros brut l'heure, soit 1645,48 euros au 1^{er} mai 2022 sur une base de 35h/semaine).

Lorsqu'une présence continue est nécessaire, la nourriture et l'hébergement sont à la charge de l'employeur et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Il est précisé que ce n'est pas un avantage en nature puisqu'il s'agit de stagiaires et non de salariés. Monsieur Laurent FRIAUD complète par une information sur les modalités de paiement des personnes non qualifiées

Le Conseil municipal après en avoir débattu décide de :

-FIXER la rémunération en fonction de l'activité

-INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération

FINANCES

3/12 PASSAGE ANTICIPE A LA M57 Mise en place de la nomenclature M57

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis du comptable public du 07 juin 2021,

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, à compter du **1er janvier 2023** pour le

- Budget Principal,
- Budget Annexe Caisse des Ecoles,

La Commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus**
- **AUTORISER Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

3/13 PROGRAMME AIRES DE JEUX : FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE METROPOLITAIN

Le diagnostic des aires de jeux de la commune a confirmé le mauvais état de l'existant à l'exception du site du jardin de la Cure réhabilité en 2020. Les habitants ont également exprimé à plusieurs reprises leur souhait de disposer de jeux pour les enfants à proximité de leur domicile. Face à ce double constat et afin de répondre aux besoins des Ceyratois, un programme d'implantation d'aires de jeux de proximité a donc été élaboré.

Dans un premier temps, au titre de l'année 2022, la priorité a été donnée aux sites suivants :

- Quartier La Vialle, angle avenue de la Vialle/ allée de la Charité : création d'une aire de jeux pour les 3/12 ans

- Quartier des Vergers de Gravenoire, impasse du Belvédère : réaménagement d'une aire de jeux pour les 3/12 ans
- Boisséjour, rue du Granit : réaménagement de l'aire de jeux « Poum Patatras » pour les 3/12 ans
- Cour de l'école maternelle de Ceyrat, implantation de jeux pour les 3/6 ans.

L'enveloppe estimative globale pour ces 4 opérations est de l'ordre de 90 000€ HT incluant la fourniture ainsi que l'installation des jeux et des sols adaptés, la signalétique obligatoire et la sécurisation des sites. La préparation du dossier de consultation des entreprises est en cours : l'objectif étant une réalisation à partir de cet automne.

Les aires de jeux de proximité sont dimensionnées à l'échelle d'un quartier. Elles ont vocation à se compléter et à offrir une large palette d'activités. Elles assureront un véritable maillage du territoire qui sera conforté à terme par deux équipements structurants de loisirs : le parc d'entrée de ville rue de Montrognon et Ceyrat park, sur le site de l'ancien centre golfique.

Pour financer le programme aires de jeux 2022, il est proposé au Conseil municipal de faire appel au Fonds de Soutien Métropolitain dont le nouveau dispositif a été adopté par le Conseil de Clermont Auvergne Métropole le 01 avril dernier. Le FSM est destiné à apporter de manière équitable un soutien solidaire aux 21 communes de la Métropole. Il est fléché sur les projets d'investissement communaux visant à la réalisation d'équipements publics ou sur les travaux d'aménagement de l'espace public à maîtrise d'ouvrage communale et inscrits dans l'Opération de Revitalisation du Territoire. Sur l'enveloppe de 1 million d'euros ouverte au titre du FSM 2022, Ceyrat pourrait bénéficier de 45 000€.

Madame Nathalie FERARD estime intéressant de renforcer ces aires de jeux. En contrebas de l'avenue de Beaulieu il y aurait aussi des besoins. Elle remercie Monsieur Joseph VEBRET et Madame Emilie TRAMOND pour le fonctionnement de la commission.

Monsieur Eric EGLI se félicite de ce programme sur trois aires en attendant les projets plus importants de Ceyrat Park ou de l'entrée de ville. Il se réjouit que la métropole aide les communes pour des équipements de proximité.

Christophe SERRE rappelle que 35 000 euros étaient prévus au Budget et l'opportunité de l'aide métropolitaine connue en avril permet de bénéficier d'un plafond de 45 000 euros représentant 50% de 90 000 euros HT de dépenses. Il conviendra d'augmenter les crédits en dépenses et en recettes lors de la DM.

Le Conseil municipal après avoir débattu, décide à l'unanimité de :

-APPROUVER le programme d'aires de jeux de proximité 2022,

-INSCRIRE les crédits nécessaires en investissement,

-AUTORISER Madame le Maire à déposer les dossiers de demande d'aide correspondants, notamment auprès du Fonds de Soutien Métropolitain, et de manière générale à signer tous les documents y afférents.

3/14 ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR

Certains produits, ayant fait l'objet d'émission de titres de recettes par la Commune, ne peuvent être mis en recouvrement en raison, notamment, d'une liquidation judiciaire du débiteur, d'un redressement fiscal, d'une insuffisance d'actif, de décès sans laisser d'héritiers ou d'adresse erronée. L'Administrateur des Finances Publiques soumet alors à la commune l'allocation en non-valeur de ces produits, ainsi que des frais de poursuites engagés.

Le Conseil municipal après avoir débattu, décide à l'unanimité de :

- AUTORISER l'admission en non-valeur des produits suivants, conformément à la demande de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques.

Pour le budget Principal :

N° état	Date de l'état	Montant
5439480112	17/06/2022	115,81 €
Total		115,81 €

- INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets de l'exercice en cours aux articles et chapitres prévus à cet effet.

3/15 ACCEPTATION DE DON

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le don de l'entreprise Miège et Piolet Travaux à la Commune, à savoir 1 500 €.

Vu l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Le Conseil municipal après avoir débattu, décide à l'unanimité de :

- ACCEPTER le don de 1 500 € en chèque grevé ni de conditions ni de charges

- AUTORISER Madame le Maire à émettre le titre et à signer tout document afférent à cette donation.

Il est précisé que ce don intervient suite à cession d'ancien matériel stocké depuis longtemps

3/16 PROJET ORCHESTRE A L'ECOLE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA MUSIQUE A L'ECOLE – aide à l'acquisition de matériel – aide à la première année de fonctionnement – avance de trésorerie

Madame le Maire informe de la création récente de l'association dénommée « La Musique à l'école » dont le siège est en mairie et la présidence assurée par Monsieur Paul CHEVALIER. L'objet de cette association est notamment de proposer une intervention dans le temps scolaire, à la demande de la commune, et intitulée l'Orchestre à l'Ecole. Ce projet a d'ores et déjà été présenté aux équipes enseignantes et au conseil de l'école de Boisséjour.

Madame Nathalie FERARD a posé des questions dont le positionnement par rapport à DEMOS, qui est hors temps scolaire alors que l'orchestre à l'école est dans le temps scolaire. Le projet dure deux ans et ensuite les instruments seront transmis à d'autres enfants. Cela démarre en septembre et le premier concert est dès décembre. Monsieur Joseph VEBRET et Madame Nicole CRETE évoquent l'intérêt culturel et pédagogique. L'ensemble des élus soulignent la qualité de ce projet.

Monsieur Joseph VEBRET rappelle que le coût de l'enseignement musical fait que certaines familles ne peuvent pas offrir cette opportunité à leurs enfants. Le projet « La musique à l'école » a un aspect égalitaire et va favoriser l'accès à la pratique musicale pour tous. Madame Nicole CRETE précise que les enfants peuvent jouer sans avoir au préalable appris le solfège et que cela les motive particulièrement. Elle note également que dans certains cas, la découverte de la musique permet d'améliorer les résultats scolaires en travaillant les capacités de concentration et de coordination des enfants. Il y a d'autres communes qui ont ce genre de projet (Aubière, Cébazat...). Des talents pourront être décelés et peut être intégrer l'école de musique, l'harmonie.

Le Conseil municipal après en avoir débattu décide de :

-PRENDRE connaissance du projet de fonctionnement de l'association la MUSIQUE A L'ECOLE

-DECIDER d'une subvention de fonctionnement 2022-2023 de 15 500 euros

-DECIDER d'une subvention d'équipement de 2000 euros pour l'achat d'instruments de musique

-DECIDER d'une avance de trésorerie d'un montant de 16 000 euros et AUTORISER

Madame le Maire à signer la convention correspondante.

4/ ENFANCE JEUNESSE EDUCATION CULTURE

4/1 TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES A COMPTE DE LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2022 ET POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Madame Manuela DE CARVALHO présente ce rapport.

Madame le Maire propose d'appliquer un tarif dégressif pour la fréquentation des accueils de loisirs périscolaires sous la forme d'un forfait périodique à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 pour l'année scolaire 2022/2023.

Il est proposé d'aider certaines familles en fonction de leur quotient familial ci-après défini :

- Pour les familles qui possèdent un numéro d'allocataire CAF, le quotient familial sera pris sur la base de données CAF.
- Pour les autres familles, il convient de calculer leur quotient familial avec la même formule : $(1/12^{\text{ème}}$ ressources annuelles + prestations familiales mensuelles) / nombre de parts.
 - o Ressources annuelles = montants des revenus imposables de la famille avant tout abattement fiscal.
 - o Prestations familiales mensuelles = toutes les prestations familiales à l'exception, de l'allocation logement et de l'aide personnalisée au logement.
 - o Nombre de parts = les parents comptent pour 2 parts qu'il s'agisse d'un couple ou d'un parent isolé. Il faut ensuite ajouter à ce nombre, les parts correspondant aux enfants à charge, de moins de 20 ans. Tous les enfants comptent pour 0,5 part, à l'exception du troisième, qui compte pour 1 part complète.

Il est également proposé de conserver les tarifs des années scolaires précédentes tels que décrits ci-dessous : **Forfait périodique de vacances scolaires à vacances scolaires :**

1^{ère} période : 1er septembre 2022 au 21 octobre 2022

2^{ème} période : du 07 novembre 2022 au 16 décembre 2022

3^{ème} période : du 03 janvier 2023 au 03 février 2023

4^{ème} période : du 20 février 2023 au 07 avril 2023

5^{ème} période : du 24 avril 2023 au 07 juillet 2023

Tarifs par période :

Habitants Ceyrat/période	Coef 3	Coef 2	Coef 1
	<750	456 à 749	0 à 455
	16,64€	11,09€	5,55€

Extérieurs Commune/période	Coef 3	Coef 2	Coef 1
	<750	456 à 749	0 à 455
	19,96€	14,42€	8,87€

Cas particuliers :

- Le personnel des établissements communaux domicilié sur une autre commune pourra bénéficier des tarifs Ceyratois.
- Le plein tarif Ceyratois sera appliqué aux personnes n'habitant pas Ceyrat, mais soumis à l'impôt foncier sur la commune.

A titre informatif, les tarifs des cantines scolaires et ceux de l'accueil de loisirs sans hébergement resteront eux aussi gelés donc inchangés pour l'année scolaire 2022/2023.

Il est donc demandé au Conseil municipal de débattre et de décider de :

- **APPLIQUER les tarifs proposés à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 pour l'année scolaire 2022/2023.**

5/ ENVIRONNEMENT URBANISME PATRIMOINE

5/1 Portage foncier par l'EPF Auvergne des parcelles cadastrées AO n^{os} 6, 119, 200 et 208, C n^{os} 135, 183, 235 et 416, A n^{os} 231, 254, 255, 265, 353, 354, 360, 368, 681 et 720, AM n^o30, B n^o1014, E n^{os} 184 et 456, L n^o 141, 165, 212 et 822, F n^{os} 360, 361, 362, 363 et 364, H n^o401, D n^{os} 1014, 1036, 1037, 1047 et 1322

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réaliser sur la commune de CEYRAT des réserves foncières.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition

foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées :

- AO n°6 au lieu-dit « La Gagère », n°119 au lieu-dit « Boisséjour » et n°s 200 et 208 au lieu-dit « Dans la Vialle » ;

- C n° 135 au lieu-dit « Suquet Bartaix », n°s 183 et 235 au lieu-dit « Champ Bony » et n° 416 au lieu-dit « Sous le Chire » ;

- A n°s 231, 265, 353, 354, 360, 368 au lieu-dit « Montaudoux », n°s 254 et 255 au lieu-dit « Les Buges de Montaudoux », n°s 681 et 720 « Mas de Cussat » ;

- AM n°30 au lieu-dit « Fournière »

- B n°1014 au lieu-dit « le Rige » ;

- E n°s 184 et 456 respectivement aux lieux-dits « Sous les Charrières » et « Les Trieux » ;

- L n° 822 au lieu-dit « La Gagère », n°s 141 et 165 au lieu-dit « Bourgailloux » et n°212 au lieu-dit « Les Plaines » ;

- F n°s 360, 361, 362, 363, 364 au lieu-dit « Champ Blanc » ;

- H n° 401 au lieu-dit « Pradeaux »

- D n°s 1014, 1036, 1037, 1047 et 1322 au lieu-dit « La Boucherade ».

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération (sur 5 années à 1,5%) doit être conclue entre la Commune et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la Commune de CEYRAT.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Madame Isabelle ROCHON demande pourquoi stocker des parcelles non constructibles (en zone N). Monsieur Richard TRAPEAU ne voit pas l'intérêt d'acheter des parcelles perdues en pleine forêt. Madame le Maire explique que cela permet aussi de limiter la spéculation de certains investisseurs.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu décide à l'unanimité des suffrages exprimés avec 4 abstentions (Madame Férard, Monsieur Trapeau, Monsieur Pambet, Madame Rochon) de:

- **CONFIER le portage foncier des parcelles AO n^{os} 6, 119, 200 et 208, C n^{os} 135, 183, 235 et 416, A n^{os} 231, 254, 255, 265, 353, 354, 360, 368, 681 et 720, AM n^o30, B n^o1014, E n^{os} 184 et 456, L n^o 141, 165, 212 et 822, F n^{os} 360, 361, 362, 363 et 364, H n^o 401, D n^{os} 1014, 1036, 1037, 1047 et 1322 à l'EPF Auvergne ,**
- **AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de portage telle qu'annexée, et tout document s'y rapportant**

5/2 PROLONGATION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC L'OPHIS DU PUY-DE-DÔME « ZAC DE BOISSEJOUR »

Madame Annie MARTIN présente ce rapport. Madame le Maire rappelle les éléments historiques relatifs à la zone d'aménagement concertée créée en 2005. La Ville de Ceyrat a conclu le 9 février 2005 une convention publique d'aménagement avec l'OPHIS du Puy-de-Dôme pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Boisséjour, aujourd'hui nommée Boisvallon, et ce pour une durée initiale de 10 ans.

La durée de la convention a été prolongée une première fois jusqu'au 31/12/2017, puis une deuxième fois jusqu'au 31/12/2019 puis une troisième fois jusqu'au 30/06/2021, puis enfin jusqu'au 30 juin 2022 en raison de derniers travaux d'aménagement à réaliser et de ventes de fonciers à finaliser. Le point récemment établi avec le gestionnaire OPHIS justifie un nouvel avenant de prolongation pour :

- finaliser courant 2022 l'acquisition des terrains du centre golfique, en cours auprès du notaire suite à délibération de décembre 2021
- espérer la vente de terrain pour l'extension de l'EHPAD établissement privé
- s'assurer de la rétrocession des voies publiques à la métropole

Il s'avère donc nécessaire de proroger la durée de ladite convention pour terminer ces actes et éventuels travaux.

- L'article 1 de l'avenant modifie l'article 5 « *Date d'effet et durée de la convention publique d'aménagement* » de la convention initiale et porte la nouvelle échéance de la ZAC au 30 juin 2023.
- L'article 2 de l'avenant modifie l'article 21 « *Rémunération de l'aménageur ...* » de la même convention et intègre une année supplémentaire de frais financiers (Montant initial de 5 000,00€ avec réactualisation tous les ans selon l'index ingénierie, soit 6 623,10€ facturés au titre du dernier exercice 2021),
- Toutes les autres clauses et conditions de la convention publique d'aménagement conservent leur pleine et entière application.

Madame le Maire, Annie MARTIN et Eric EGLI évoquent la longueur de ce dossier et les différentes parties restant à solder, la plus difficile étant la rétrocession des voiries à la métropole.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- AUTORISER Madame Le Maire à signer l'avenant N°5 à la convention publique d'aménagement avec l'OPHIS du PUY-DE-DÔME.

5/3 AIDE AU FONCIER POUR LES COMMUNES SOUMISES A L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU ET UTILISATION DES PRELEVEMENTS SRU

Madame Annie MARTIN présente ce rapport.

Madame Le Maire rappelle le dispositif général relatif à l'aide au foncier et les modalités d'utilisation des prélèvements SRU.

1- Pour mémoire, Clermont Auvergne Métropole a délibéré le 2 Juillet 2021 (Réf. N°DEL20210702_064) sur l'adaptation des modalités d'utilisation des prélèvements SRU. Pour rappel, dans le cadre de la Loi SRU du 13 décembre 2000, l'État veille à ce que les Communes de la Métropole concernées remplissent leurs obligations. En effet, l'article 55 de cette loi impose à certaines Communes de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux : atteindre 20 % de logements sociaux dans leur parc résidentiel d'ici 2025, date butoir fixée au niveau national. Pour atteindre ce taux, un objectif de réalisation de logements locatifs sociaux est fixé par période triennale à chaque Commune déficitaire dont Ceyrat fait partie.

En complément, la Métropole, dans son rôle d'accompagnatrice dans l'atteinte des objectifs fixés par la Loi SRU dispose d'outils permettant de favoriser l'émergence d'opérations de logements sociaux. Le dispositif d'aide au foncier créé en 2002 constitue l'un d'entre eux. Ce dispositif a pour objectif de favoriser la production de logements sociaux dans les Communes déficitaires. Ce soutien consiste à utiliser les fonds prélevés sur les ressources fiscales des Communes soumises à la Loi SRU pour permettre un abattement de 30 % sur les prix d'acquisition des parcelles. Ces acquisitions sont faites par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne qui est gestionnaire du fonds de prélèvement pour le compte de Clermont Auvergne Métropole.

Dans le but d'obtenir un bilan satisfaisant à la fin de l'année 2022, et au regard des objectifs assignés et des difficultés notamment rencontrées par les bailleurs sociaux pour accéder au foncier du fait de son coût et de sa raréfaction, les modalités d'utilisation du fonds de prélèvement ont évolué visant d'une part, à élargir les types d'opérations éligibles aux cessions directes entre particuliers/promoteurs et bailleurs sociaux jusqu'alors inéligibles au dispositif, et d'autre part à revoir à la hausse le taux d'abattement appliqué en le modulant selon les caractéristiques des opérations.

2- Le reversement des prélèvements SRU est encadré légalement par l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les fonds collectés par la Métropole sont destinés exclusivement au financement d'acquisitions foncières et immobilières en vue de la réalisation de logements sociaux. Le financement de travaux même liés à la réalisation de logements sociaux est exclu.

Le dispositif d'aide au foncier est un des outils d'accompagnement à la production de logements sociaux dans les communes déficitaires.

Pour en bénéficier :

- S'agissant de la qualité des bénéficiaires : sont éligibles les organismes et sociétés de logement social intervenant sur le territoire métropolitain.
- S'agissant de la nature des projets : d'une manière générale sont éligibles les opérations :
 - situées en communes déficitaires ou carencées en logement social au sens de l'article 55 de la loi SRU au moment de l'acquisition du foncier ;
 - et réalisées en maîtrise d'ouvrage directe (construction neuve ou acquisition-amélioration) ;
 - et majoritairement composées de logements financés en Prêt Locatif d'Utilité Sociale (PLUS) ou en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Dans les conditions particulières suivantes :

- Soutien direct de Clermont Auvergne Métropole
 - uniquement aux opérations mixtes au montage complexe pour lesquelles le foncier serait acquis par un bailleur social à un promoteur dans l'objectif de réaliser la part de logement social obligatoire de l'opération (achat de droits à construire) ;
 - et aux opérations pour lesquelles le foncier serait acheté par un bailleur social à un particulier uniquement dans le cas d'une préemption réalisée dans le cadre d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) ou si les logements sont proposés par les bailleurs à la programmation en année n ou en n+1 ;

en appliquant un taux d'abattement sur le coût d'acquisition hors frais de :

- 45 % pour les parcelles nues ou dont le bâti en place doit être démoli ;
- 60 % pour les parcelles sur lesquelles les immeubles seraient conservés en vue d'une réhabilitation (uniquement sur la part foncière plafonnée à 500€/m² de surface cadastrale).

Dans la limite de 70 % du montant collecté annuellement par la Métropole. Dans le cas où l'enveloppe ne suffirait pas à répondre à toutes les demandes, la priorité sera donnée aux opérations situées dans les communes les plus déficitaires (sur la base du dernier inventaire en date réalisé par l'État).

Lorsque les opérations ne sont pas engagées en termes de travaux dans un délai de 3 ans, les aides apportées seront obligatoirement remboursées.

3- Dans le cadre de l'opération d'aménagement d'ensemble du Matharet

L'opération concernée va permettre la réalisation de 32 lots à bâtir dont 2, les lots 4 et 31 respectivement de 719m² et 1481m² seront dédiés au bailleur social Auvergne Habitat en vue de la création de 10 logements sociaux répartis ainsi 2 logements sur le lot 4 et 8 sur le lot 31 (dont 2 individuels et 6 intermédiaires).

Ledit bailleur remplit les conditions particulières pré-citées, à savoir notamment :

- réalisation majoritaire de logements PLAI et PLUS,
- acquisition du foncier au promoteur de l'opération d'aménagement d'ensemble afin de réaliser la part de logement social obligatoire de l'opération.

Il est prévu entre les parties une cession des lots selon les prix suivants :

- lot 4 : 79 672,39€
- lot 31 : 164 109 ,61€.

Par conséquent, il est envisagé de faire application de cette aide au foncier au regard des règles d'abattement approuvées à hauteur de 45% et de faire bénéficier l'opération d'une aide à hauteur de 35 853€ pour le lot 4 et de 73 849€ pour le lot 31.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir débattu décide à l'unanimité de :

- **SOLLICITER** auprès de Clermont Auvergne Métropole l'utilisation du fonds de prélèvement SRU alimenté par les pénalités des Communes déficitaires.
- **APPROUVER** la cession du foncier par le lotisseur à Auvergne Habitat répondant à un abattement de 45 % portant le montant prévisionnel de la réduction sur le capital de 35 853,00€ pour le lot 4 et 73 849,00€ pour le lot 31.

5/4 DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC DU PARKING DE BEAULIEU

Madame Annie MARTIN présente ce rapport.

Vu l'avis favorable émis lors de la séance plénière du 14 décembre 2021 à l'engagement d'une procédure de désaffectation d'une emprise de 2000m² du Domaine Public située sur le parking Avenue de Beaulieu ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 24 juin 2022, par laquelle il a été constaté et approuvé la désaffectation d'une partie du Domaine Public sur une superficie de 1300m² matérialisée en jaune sur le plan joint.

Par conséquent, une emprise de 1270m² située sur le parking actuel de l'Avenue de Beaulieu n'est plus considérée comme une emprise du Domaine Public.

Celle-ci pourra ainsi être cédée par la Ville au porteur du projet de la création d'une maison médicale pluridisciplinaire.

Plusieurs élus débattent sur le projet, son historique, l'ancien site envisagé, le premier projet abandonné : Madame Nathalie FERARD, Monsieur Thomas PAMBET, Monsieur Laurent FRIAUD, Monsieur Gérard POUZET... Il ressort que le projet ne pouvait pas voir le jour sur un terrain où l'on ne pouvait pas construire ce bâtiment, sur la parcelle en face de l'entrée du cimetière.

Il faut aujourd'hui passer à autre chose. Monsieur Eric EGLI dit que ce débat a été tranché démocratiquement par les Ceyratois

Cette nouvelle localisation, le long de l'avenue de Beaulieu, sur une partie de parking qui n'est que rarement pleinement utilisée présente des avantages : sur une partie de ces 1270 m² il sera possible de construire un bâtiment de plain-pied avec des places de stationnement préservées. Ce qui est demandé aux élus aujourd'hui n'est pas de revenir sur le passé et un ancien projet avorté mais bien de prendre position sur la validation du nouveau terrain dont il convient de confirmer la désaffectation-déclassement. C'est son reclassement dans le domaine privé de la commune qui permettra au projet d'avancer.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **PRONONCER le DECLASSEMENT de cette partie du Domaine Public d'une superficie de 1270m² située sur parking de Beaulieu ;**
- **AUTORISER Madame Le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.**

5/5 PROJET D'ALIENATION TERRAIN POUR MAISON MEDICALE PLURIPROFESSIONNELLE DE SANTE

Madame Annie MARTIN présente ce rapport.

Comme évoqué au moment du lancement de la procédure de déclassement du domaine public dans le domaine privé et du reclassement dans le domaine privé de la commune, la commune entend soutenir et favoriser la création d'une maison médicale pluriprofessionnelle de santé en vendant ledit terrain à un promoteur.

Depuis 2021 des échanges réguliers ont lieu avec le promoteur SR Développeur qui confirme aujourd'hui sa volonté d'acquérir une partie des 1270 m² du domaine privé de la commune sis sur le parking de Beaulieu, avenue de Beaulieu.

Le promoteur est en train de définir le projet de construction d'un bâtiment de plain-pied qui permettrait d'accueillir environ 12 professionnels de santé, soit en accession soit en location.

La période actuelle d'inflation et d'incertitudes sur les matériaux notamment amène le promoteur à affiner son projet, son chiffrage et son point d'équilibre. Une information des riverains sera organisée le moment venu.

Après avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés avec 4 abstentions (Madame Férard, Monsieur Trapeau, Monsieur Pambet, Madame Rochon) de:

- **DONNER un accord de principe pour la vente du terrain nécessaire au promoteur. L'emprise exacte et le prix de vente devront être fixés par une délibération ultérieure après présentation et validation du projet.**

Julia SEGUIN dit que contrairement au projet de 2019 qui n'était pas ficelé, le PLU n'était pas modifié, et là nous avons un projet dans l'ordre : le terrain déclassé est désormais de maîtrise communale, il est constructible car classé UG et le promoteur est en train de définir le projet.

Joseph VEBRET dit qu'il est important de se prononcer sur l'opportunité d'un projet sur un terrain que la commune est prête à vendre à un promoteur

Jean Claude RAPOPORT rappelle que le projet de 2019 ne pouvait déboucher pour des problèmes de PLU, de manque de places de stationnement, de réseaux, de maîtrise foncière... le PC de l'époque ne pouvait que faire l'objet d'un refus.

6/ QUESTIONS DIVERSES ET D'INFORMATION

QUESTION DE MADAME NATHALIE FERARD

" Dans le quartier de la Beaumière, les éclairages des rues, dont la pose a commencé en décembre, ne sont toujours pas en fonctionnement. Dans l'intérêt des habitants, dans quel délai ces éclairages seront ils en service ? Je vous prie de bien vouloir nous tenir informés. "

REPONSE

Madame le Maire rappelle que Madame Nathalie FERARD avait déjà posé cette question lors de la séance du 7 décembre 2021. Les éléments de réponse sont les mêmes à savoir que ce lotissement est aujourd'hui privé et géré par l'AFUL La Beaumière. C'est le promoteur qui fait son affaire de la création et de l'entretien des voies, des espaces verts, de l'éclairage, de la viabilité hivernale.

Pour l'éclairage, la commune a facilité l'opération en permettant de bénéficier des 50% de financement du SIEG. Selon nos derniers échanges avec le Président de l'AFUL, en outre directeur général d'Auvergne Habitat, les lampadaires sont posés depuis début 2022 et l'AFUL a fait la demande de raccordement auprès d'ENEDIS mais l'éclairage n'est pas opérationnel à ce jour.

Pour le marquage au sol et tous les autres aspects liés au bon fonctionnement de ce nouveau quartier, c'est à l'AFUL La Beaumière de gérer ces questions et ce jusqu'à rétrocession à la collectivité et intégration dans le domaine public des voies, trottoirs et espaces publics. Avec le

transfert de compétence des communes à la métropole depuis 2017, la rétrocession se fera de l'AFUL à la métropole, sans passer par la commune. La sécurité de la circulation de ces voies privées ouvertes au public engage toutefois la responsabilité du Maire. Nous avons constaté très récemment un début de signalétique horizontale dans ce quartier et il conviendra de coordonner cela avec le niveau de responsabilité du Maire (sens et vitesse de circulation notamment devront faire l'objet d'un arrêté municipal).

QUESTION DE MADAME ISABELLE ROUCHON

« Lors de la première réunion de présentation des comités de quartiers, il a été évoqué qu'il y aurait des comptes rendus afin de tenir informé les Ceyratois. Quant est-il ? Pouvez-vous nous communiquer une date de présentation de ces derniers ? »

REPONSE

7 conseils de quartier ont été installés le 9 septembre 2021. Co-animés chacun par un élu référent habitant le quartier et Julia SEGUIN, adjointe au Maire, avec 8 représentants du quartier, soit 56 habitants au total.

Une autre instance de démocratie participative a également vu le jour, le 7 septembre 2021 : **le Conseil de l'Environnement.**

Il réunit 62 participants avec 7 élus qui animent les groupes d'échange.

Le rythme des rencontres a été soutenu :

- Les 7 conseils de quartier se sont réunis chacun 4 fois en séance plénière ; et trois d'entre eux se sont réunis également en séance « ad'hoc » sur des thèmes précis.
- Le conseil de l'environnement s'est réuni 21 fois au total sur des thématiques différentes. De plus, deux visites guidées ont été organisées sur le terrain avec les partenaires que sont l'ONF, l'INRAE et le Conservatoire Espaces Naturels d'Auvergne (CENA).

Chaque réunion donne lieu à un compte rendu diffusé pour l'instant aux membres du conseil concerné.

En parallèle, afin de répondre plus efficacement aux problèmes soulevés lors de ces réunions, une organisation interne aux services de la Ville est en cours de mise en place.

Comme il avait été annoncé dès le démarrage, une réunion permettra de faire le bilan de cette 1^{ère} année de fonctionnement, elle sera publique.

La séance est levée à 21h35